

Séance du 14 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 08.10.2024

Date d'affichage : 08.10.2024

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDE, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Eglise Biblique Baptiste – Mise à disposition d'un terrain par bail emphytéotique administratif en vue de l'édification d'un lieu de culte ouvert au public

Rapporteur : M. Bisson

N° 2024-79

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-2 à L.1311-4 relatifs aux baux emphytéotiques administratifs ;

VU les articles L.451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatif aux baux emphytéotiques ;

VU la demande formulée par l'Eglise Biblique Baptiste, association représentative de la vie culturelle de la communauté chrétienne évangélique de Lieusaint et ses environs ;

VU le projet de bail emphytéotique administratif annexé ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général du projet et de celui de la ville de Lieusaint, qui s'attachent à soutenir le projet de construction d'un nouveau lieu de culte porté par l'association Eglise Biblique Baptiste de Lieusaint, permettant à la fois la pratique du culte baptiste et favorisant la reconnaissance et la rencontre avec toutes les confessions ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de maintenir en centre-ville des lieux de culte pour les différentes communautés religieuses lieusaintaises ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'association de continuer à exercer son culte dans la commune ;

CONSIDÉRANT le développement de la communauté de croyants affiliés à l'Eglise Biblique Baptiste de Lieusaint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la communauté chrétienne évangélique de Lieusaint et ses environs de se doter d'un lieu de culte digne et adapté à leurs besoins ;

CONSIDÉRANT que l'Eglise Biblique Baptiste de Lieusaint est une association culturelle au sens des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des églises et de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que le terrain mis à disposition par le projet de bail emphytéotique administratif annexé, situé en centre-ville sis boulevard Victor Schœlcher à détacher de la parcelle A 1645 est propriété communale ;

Après l'avis de la commission générale en date du 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la mise à disposition de l'Eglise Biblique Baptiste d'un terrain d'une surface de 340 mètres carrés à soustraire de la parcelle cadastrée numéro A 1645. Par le biais d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans, moyennant une redevance annuelle fixée à 1 200 euros, dans le but d'y construire un édifice permettant la pratique du culte baptiste selon le cahier des charges urbain présenté,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser la conclusion du bail emphytéotique administratif et à signer tout document contractuel afférent à la conclusion de ces décisions.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 14 octobre 2024**

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON